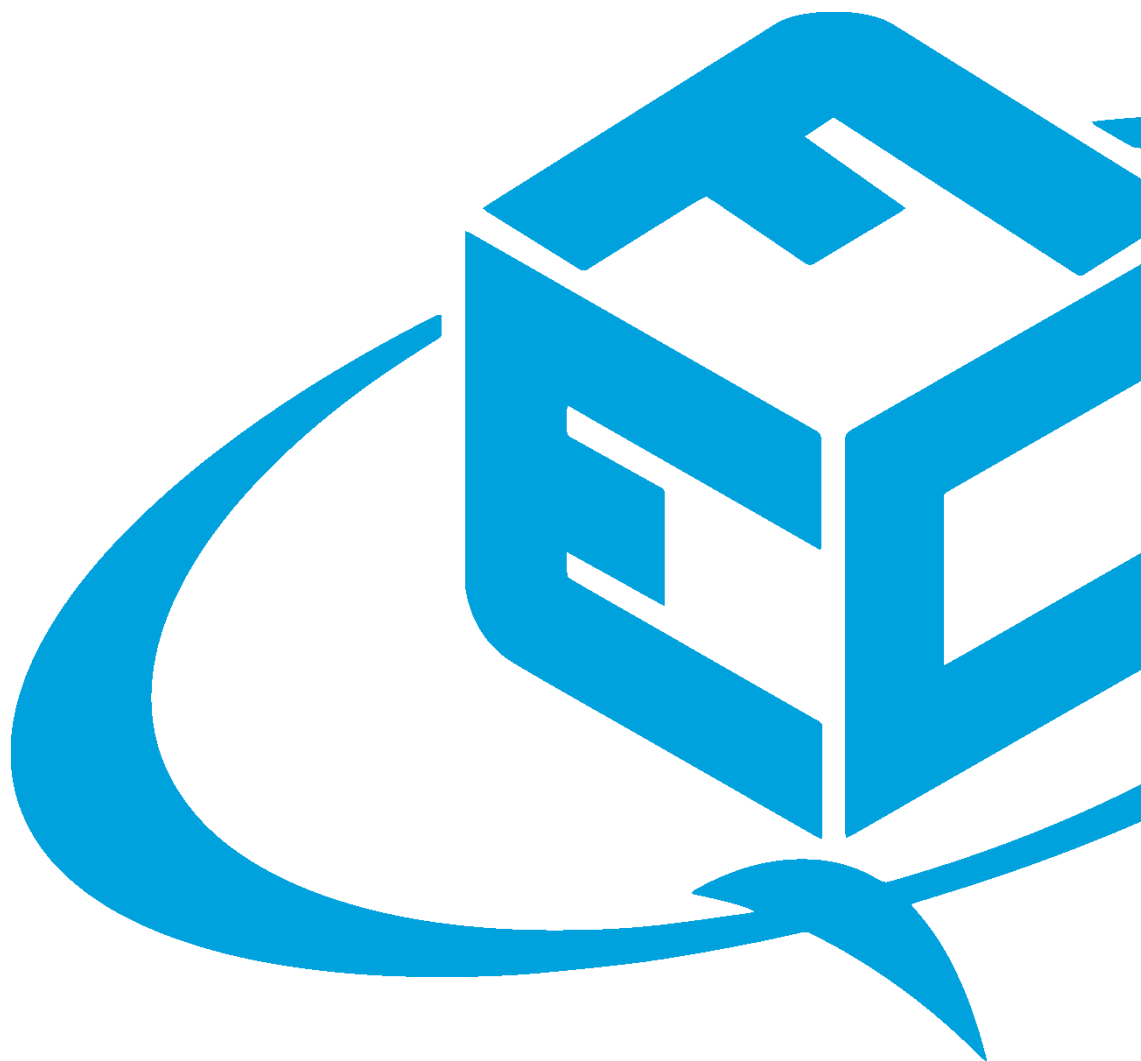


AVIS SUR LES MODIFICATIONS AU CALCUL DE LA COTE DE RENDEMENT AU COLLÉGIAL

Commission des affaires collégiales

92^e Congrès ordinaire
18,19 et 20 août 2017
Domaine Pourki, Sabrevois



Déposé au CTAC le 16 août 2017
Déposé en congrès le 19 août 2017

Fédération étudiante collégiales du Québec
Unis par la force d'une voix

Fédération étudiante collégiale du Québec

1000, rue Saint-Antoine Ouest, bureau 409A

Montréal (Québec), H3C 3R7

Téléphone : 514 396-3320

Télécopieur : 514 396-3329

Site Internet : www.fecq.org

Courriel : fecq@fecq.org

Recherche, analyse et rédaction :

Jason St-Amour, Président

Révision et correction :

Lauréanne Cauchy-Richer, Vice-présidente

Comité de travail des affaires collégiales

Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ)

La Fédération étudiante collégiale du Québec est une organisation qui représente plus de 65 000 étudiants, qui sont répartis dans 23 cégeps à travers le territoire québécois. Fondée en 1990, la FECQ étudie, promeut, protège, développe et défend les intérêts, les droits et les conditions de vie des cégépiens. La qualité de l'enseignement dans les cégeps, l'accessibilité géographique et financière aux études et la place des jeunes dans la société québécoise sont les orientations qui guident l'ensemble du travail de la Fédération depuis plus de 25 ans. Pour la FECQ, tous devraient avoir accès à un système d'éducation accessible et de qualité.

La voix des étudiants québécois au niveau national

La FECQ, à travers ses actions, souhaite porter sur la scène publique les préoccupations de la jeunesse québécoise. Dans ses activités militantes et politiques, la Fédération est fière de livrer l'opinion des étudiants collégiaux partout à travers la province. Présente aux tables sectorielles et nationales du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES), elle est la mieux placée pour créer de multiples partenariats, bénéfiques autant pour les étudiants que pour les différentes instances du ministère ou du gouvernement.

La FECQ entretient des relations avec les partis politiques provinciaux et fédéraux, tout en demeurant apaisante. Elle se fait un devoir de rapprocher la sphère politique des étudiants, par un travail de vulgarisation constant de l'actualité politique aux cégépiens. Désormais un acteur incontournable en éducation, la Fédération se fait également un plaisir de travailler avec les organisations syndicales, les organismes communautaires et les autres acteurs de la communauté collégiale. Proactive, elle intervient dans l'espace public de façon constructive, toujours dans l'optique d'améliorer le réseau collégial dans lequel ses membres évoluent.

L'usage du masculin est utilisé à des fins linguistiques et uniquement dans le but d'alléger le texte

Table des matières

INTRODUCTION	3
HISTORIQUE DE LA CRC	4
L'ACTUEL CALCUL DE LA COTE R	5
DÉFAUTS DU CALCUL	6
CALCUL RÉVISÉ DE LA COTE R	6
FIN DES AJUSTEMENTS POUR CERTAINS CANDIDATS	7
AVANTAGES DU CALCUL RÉVISÉ	7
IMPLANTATION DU NOUVEAU CALCUL	8
GROUPE À L'ÉVALUATION POUR LE CALCUL DE LA COTE R	8
TRAITEMENT DES DEMANDES D'INFORMATION ET DES PLAINTES RELATIVES À LA COTE R	10
AVIS DU COMITÉ DE TRAVAIL DES AFFAIRES COLLÉGIALES	11
RECOMMANDATIONS	12
CONCLUSION	12

INTRODUCTION

Le 16 juin dernier, la FECQ a participé à une rencontre où étaient notamment présent Monsieur Simon Bergeron, sous-ministre adjoint au MEES, et Madame Stéphanie de Celles, Présidente du Comité de gestion des bulletins d'études collégiales (CGBEC) et du sous-comité des registraires du Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) où nous a été présenté¹ le calcul révisé de la cote de rendement au collégial (CRC), ou tout simplement cote R. C'est, en effet, après plusieurs années de travail, que le BCI rend public son rapport sur les changements devant être apportés au calcul de la CRC. Le rapport du CGBEC avait été présenté au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) en 2014, et depuis ce temps, le MEES s'emploie à le mettre en application.

C'est donc à partir de la session d'automne 2017, la prochaine session d'études, qu'entrera, dans les collèges, le calcul révisé. Il est à noter que son application est rétroactive sur 9 trimestres (A14 à E17) et sans effet à la baisse sur la CRC déjà acquise dans chacun des cours. L'admission universitaire à l'automne 2018 se fera sur la base du calcul révisé. Dans les avantages du calcul révisé, il y a que toutes les mesures qu'il comprend sont exprimées en cote Z, il ne contient pas de constante et s'appuie sur une analyse théorique qui démontre son équité.

Dans le présent avis, nous explorerons plus en profondeur les raisons ayant menées au changement de calcul et quel est le nouveau calcul. Cet avis est basé sur les travaux du CGBEC² et les différents documents ayant été publiés par le BCI³. Vous pourrez donc y retrouver différentes notions, explications ou encore illustrations tirées de ces documents.

Enfin, les différents travaux que l'exécutif national effectuera cette année sur le sujet de la cote R seront soumis au comité de travail des affaires collégiales qui lui sera apte à exposer l'opinion des membres sur la question. Cette opinion et les recommandations y étant reliées, s'il y a lieu, se retrouveront dans la dernière section de ce document.

¹ DE CELLES, Stéphanie, *La CRC : ajustement au calcul*, BCI, Juin 2016, 22p.

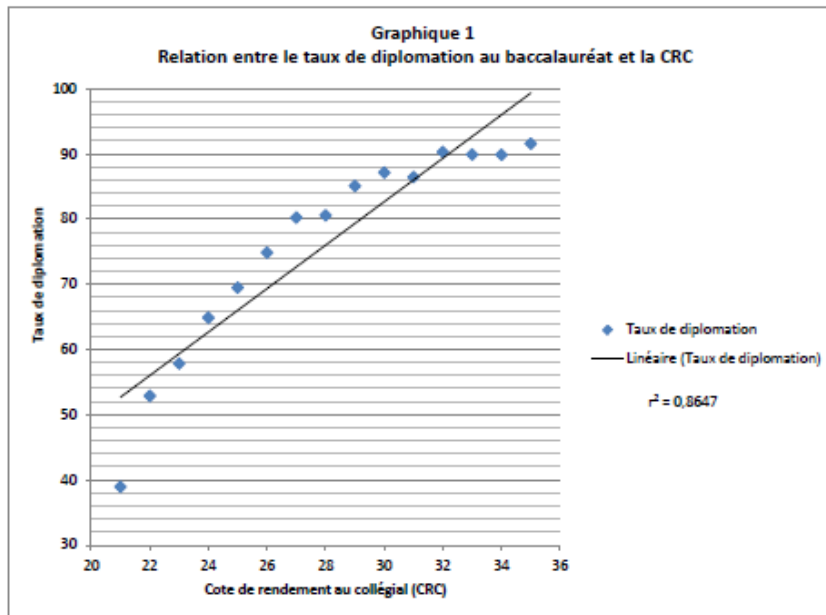
² CGBEC, *Rapport du comité de gestion des bulletins d'études collégiales adressé aux membres du CLES relatif à la cote de rendement au collégial*, Septembre 2014, 248p.

³ BCI, *La cote de rendement au collégial : ce qu'elle est, ce qu'elle fait*, Juillet 2017, 30p.

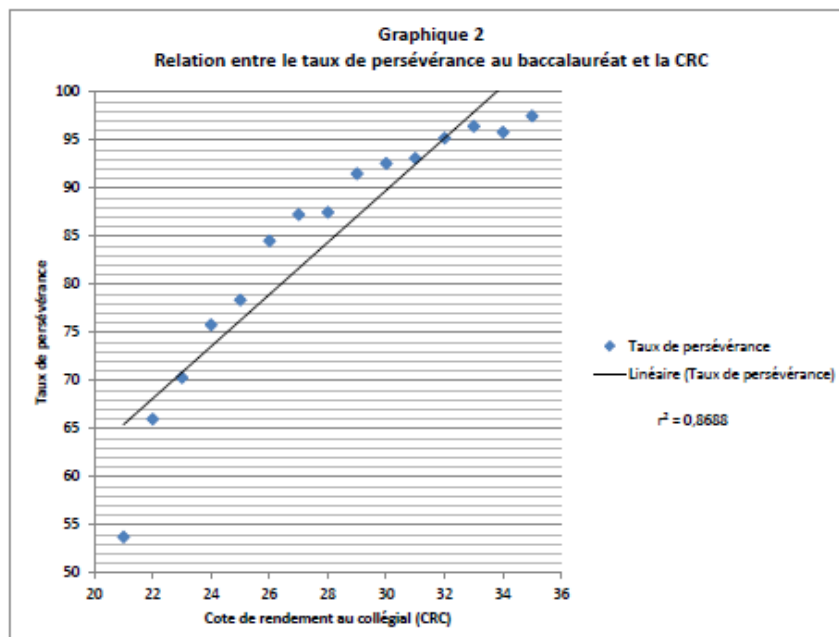
BCI, *La cote de rendement au collégial : aperçu de son rôle et de son utilisation*, Juin 2017, 16p.

HISTORIQUE DE LA CRC

Dans un premier temps, il faut établir que peu importe les calculs ou les procédés employés, ceux-ci ont toujours utilisé dans les dernières décennies par les universités pour sélectionner les candidats collégiaux. Si les universités anglaises préfèrent l’entrevue, le curriculum vitae et le bulletin de notes, les universités francophones préconisent l’utilisation de la cote de rendement au collégial pour sélectionner leurs étudiants, un calcul implanté en 1996. Par avant, on se basait uniquement sur la cote Z qui est, elle, moins valide et moins équitable. Il a été démontré par des études que la cote R était un des meilleurs indicateurs pour sélectionner des étudiants. En effet, les étudiants ayant des cotes R plus élevées ont tendance à persévérer davantage dans leur parcours universitaire et d’atteindre la diplomation telle que l’illustre les graphiques suivants tirés du rapport du CGBEC :



Source : MELS, banque de données sur les cohortes universitaires. Il s'agit ici du taux de diplomation à l'automne 2010 des personnes qui ont obtenu leur diplôme collégial en 2004-2005 et qui ont entrepris des études de baccalauréat à l'automne 2005.



Source : MELS, banque de données sur les cohortes universitaires. Il s'agit ici du taux de persévérance à l'automne 2010 des personnes qui ont obtenu leur diplôme collégial en 2004-2005 et qui ont entrepris des études de baccalauréat à l'automne 2005. Le taux de persévérance correspond à la somme des personnes qui ont obtenu leur baccalauréat et celles qui y sont encore inscrites.

Comme il a été dit précédemment, un calcul a toujours été employé pour l'admission des étudiants dans les universités québécoises et celui-ci a évolué avec le temps :

- Automne 1977 : Implantation de la Cote Z;
- Automne 1996 : Implantation de la Cote R;
- Hiver 2005 : Pondération des échecs⁴;
- Automne 2007 : Ajouts des cours d'éducation physique dans le calcul de la cote R⁵;
- Automne 2009 : Indice de force de groupe (IFG) basé sur les matières obligatoires⁶;
- Automne 2009 : Cote R calculé par programme⁷
- Automne 2017 : Implantation du calcul révisé de la cote R

L'implantation d'un nouveau calcul et la réalisation des travaux y ayant mené sont dues à des interrogations soulevées entre 2009 et 2011 suite à la réforme au secondaire à partir de 2005. Ces interrogations se résument essentiellement à savoir si les réformes au secondaire ont affecté les paramètres servant à établir la cote R, soit si les nouvelles méthodes d'enseignement, d'évaluation et le nouveau programme pédagogique au secondaire affectaient la cote R au collégial. C'est pourquoi le mandat d'étudier ces questions a été donné au CGBEC en 2011.

L'ACTUEL CALCUL DE LA COTE R

La formule actuelle, soit le calcul utilisé avant l'automne 2017, de la cote R est la suivante :

$$\text{Cote R} = (\text{Cote Z} + \text{IFG} + 5) \times 5$$

Les constantes «5» font en sorte que la cote R sera positive et située dans une échelle théorique allant de 0 à 50. Toutefois, 95% des cotes R calculées se situent entre 20 et 34 et la moyenne est d'environ 27.

Le calcul de la cote Z est composé de la moyenne et l'écart-type des notes obtenues au collégial par les étudiants du groupe considéré, c'est-à-dire le groupe à l'évaluation. Il faut comprendre que le groupe à l'évaluation n'est pas nécessairement le groupe classe. Le groupe classe est un groupe composé d'étudiants d'un même collège qui suivent le même cours, la même année, au même trimestre et dans la même période horaire. Un groupe d'évaluation aura les mêmes caractéristiques sauf pour ce qui est de la même période horaire. En effet, il est possible pour créer le groupe à l'évaluation de rassembler plusieurs groupes classes d'un même cours, d'un même trimestre, d'une même année et d'un même professeur (ou même méthode d'évaluation). Ceci étant dit, nous reviendrons sur cet élément un peu plus tard dans cet avis. Le calcul de la cote Z est le suivant :

$$\text{Cote Z} = \frac{(\text{note obtenue} - \text{moyenne du groupe})}{\text{écart type}}$$

L'écart-type est une unité statistique que l'on peut qualifier comme étant un indice de dispersion des notes.

Le calcul de la moyenne est le suivant :

⁴ Voir p.16 section 3.3 du document *La cote de rendement au collégial : ce qu'elle est, ce qu'elle fait*, Juillet 2017.

⁵ Voir p.16 section 3.2 du document *La cote de rendement au collégial : ce qu'elle est, ce qu'elle fait*, Juillet 2017.

⁶ Matières obligatoires en 4^e et 5^e secondaire

⁷ La cote R est désormais calculée par programme d'études, ce qui veut dire qu'un étudiant changeant de programme aura une nouvelle cote R associée à son nouveau programme. Voir p.17 section 3.4 du document *La cote de rendement au collégial : ce qu'elle est, ce qu'elle fait*, Juillet 2017.

$$\text{Moyenne du groupe} = \frac{\text{Somme des notes}}{\text{Nombre de notes}}$$

Le calcul de l'écart-type est le suivant :

$$\text{Écart-type} = \sqrt{\frac{\sum(\text{Note} - \text{moyenne des notes})^2}{\text{Nombre de notes}}}$$

L'autre élément du calcul est l'IFG, l'indice de force de groupe. Cet indice vient apporter une correction à la cote Z pour que celle-ci tienne compte de la force du groupe : plus un groupe est composé d'élèves forts, plus la cote Z de chacun des étudiants est révisée à la hausse et vice-versa. La méthode de calcul a été définie de manière empirique et le calcul est le suivant :

$$\text{IFG} = (\text{Moyenne des résultats du groupe au secondaire} - 75) / 14$$

Les chiffres 75 et 14 sont des constantes.

Défauts du calcul

Tel que mentionné ci-haut, la cote R est un bon outil de classement des étudiants et pour prédire leur réussite à l'université. Cependant, plusieurs défauts émanent de la forme de calcul actuelle et cela peut créer des iniquités chez certains étudiants, et plus particulièrement ceux étant dans un groupe homogène fort (groupe où tous les étudiants ont de très bons résultats scolaires). Une bonification de 0,5 point est appliquée pour les étudiants dans le programme Baccalauréat international ou le DEC en Sciences, Lettres et Arts. Cette bonification permet de distinguer les étudiants de ces programmes des étudiants des autres programmes, mais non pas de se distinguer entre eux. Le calcul actuel désavantage donc les étudiants moins forts des groupes homogènes forts. Il défavorise également les étudiants forts des groupes hétérogènes faibles. Toutefois, à l'inverse, les étudiants forts des groupes homogènes forts et les étudiants plus faibles des groupes hétérogènes faibles sont avantagés.

De plus, un des autres défauts est que le calcul de la cote R était affecté par les phénomènes de surcotation et de sous-cotation⁸. Ces phénomènes s'expliquent par une différence de notation entre les établissements au secondaire. En effet, pour la surcotation, cela signifie que les notes brutes de l'école sont généralement plus élevées que les notes finales qui sont basées sur des épreuves uniques ministérielles. Pour la sous-cotation, et bien, c'est la situation contraire qui se produit. Ces phénomènes sont dus à des différences entre les degrés de difficulté et les critères de correction d'un établissement à l'autre. L'impact moyen de ce phénomène sur la cote R est -0.52 point. Cet impact varie entre -1.11 et +0.10, l'écart absolu est donc de 1.21. On peut alors dire que ces phénomènes ont une incidence réelle et significative sur la cote R pour l'étudiant. À titre d'exemple, un demi-point de cote R peut faire en sorte, lorsqu'un programme est contingenté, que l'étudiant est admis ou non.

CALCUL RÉVISÉ DE LA COTE R

Le nouveau calcul, un calcul révisé, de la cote R vient régler plusieurs défauts de l'ancienne méthode. Le calcul est suivant :

$$\text{Cote R modifié} = ((Z_{\text{col}} \times \text{IDZG}) + \text{IFGZ} + 5) \times 5$$

⁸ Voir p.7 du document *Rapport du CGBEC adressé au CLES relatif à la CRC*, Septembre 2014

Zcol= Cote Z au collégial

IDGZ= Indicateur de dispersion de groupe basé sur l'écart-type des cotes Z au secondaire des étudiants qui composent le groupe

IFGZ= Indicateur de force de groupe basé sur la moyenne des cotes Z au secondaire des étudiants qui composent le groupe

Cette révision amène deux changements majeurs dans le calcul :

- On convertit les résultats du secondaire en cote Z, on élimine ainsi les constantes 75 et 14.
- On introduit l'écart-type des cotes Z au secondaire qui agit comme multiplicateur de la cote Z au collégial

L'introduction de l'IDGZ permet de prendre en compte le degré d'homogénéité de la force du groupe au collégial. On vient donc éliminer le problème lié aux groupes homogènes forts.

De plus, l'introduction de l'IFGZ permet d'enrayer le problème lié aux phénomènes de surcotation et de sous-cotation au secondaire. Il est à noter que l'on n'utilise plus les matières obligatoires de secondaires 4 et 5 dans le calcul désormais, mais bien les matières de secondaires 4 et 5 faisant l'objet d'une imposition d'une épreuve unique du MEES qui sont les suivantes :

Tableau 2 : Matières servant au calcul de l'IFG

Nom et niveau de la matière	Matière obligatoire	Matière ministérielle
Histoire, 4 ^e secondaire	•	•
Sciences, 4 ^e secondaire	•	•
Mathématiques, 4 ^e secondaire	•	•
Mathématiques, 5 ^e secondaire	•	
Langue d'enseignement, 4 ^e secondaire	•	
Langue d'enseignement, 5 ^e secondaire	•	•
Langue seconde, 4 ^e secondaire	•	
Langue seconde, 5 ^e secondaire	•	•
Monde contemporain, 5 ^e secondaire	•	

Fin des ajustements pour certains candidats

Auparavant, étant donné qu'il était bien difficile de calculer une cote R valide et équitable pour les groupes homogènes forts, un demi-point de cote R était accordé aux étudiants composant ces groupes. Ces étudiants étaient soit dans le programme Baccalauréat international ou le DEC en Sciences, Lettres et Arts. Le nouveau calcul met cependant fin à ces ajustements, car celui-ci est beaucoup plus efficace pour mesurer la cote R de ces groupes malgré leur homogénéité.

Avantages du calcul révisé

Le rapport de CGBEC⁹ fait mention des avantages de la nouvelle formule :

⁹ Voir p.10 du document *Rapport du CGBEC adressé au CLES relatif à la CRC*, Septembre 2014

- Toutes les mesures qu'elle comprend sont exprimées en cote Z. Au plan scientifique, cette mesure présente des propriétés dont la validité est difficilement contestable.
- Elle s'appuie sur un cadre théorique qui démontre son équité.
- Elle ne contient aucune constante dont la justification ne peut reposer que sur des intuitions empiriques. La CRC actuelle, comme on l'a vu, contient deux constantes : 75 et 14.
- Elle rend caduque, à compter de son entrée en vigueur, toute bonification automatique de la CRC associée à un programme d'études. Par exemple, la bonification de 0,5 point accordée actuellement aux étudiants sortants d'un programme de Baccalauréat international (BI) ou du programme de DEC en Sciences, Lettres et Arts (SLA) ne serait plus nécessaire.
- Elle est indépendante de changements de notation pouvant survenir au secondaire d'une cohorte à l'autre.
- Elle maintient à peu de chose près les valeurs de référence de la CRC actuelle. Par exemple, la moyenne générale des CRC pour les sortants des collèges tourne autour de 27,5, que ce soit avec la nouvelle formule ou la formule actuelle.

Implantation du nouveau calcul

Le nouveau calcul entrera en vigueur à la session d'automne 2017. C'est donc à l'hiver 2018 que les premiers résultats seront effectifs. L'implantation se fera de façon rétroactive à tous les cours suivis depuis l'automne 2014 à l'été 2017 (9 sessions). Cette application ne pourra pas avoir un effet à la baisse sur les cotes R déjà déterminées lors de ces sessions. Cela veut donc dire que le système Socrate prendra la meilleure des deux cotes R calculées. Toutefois, seul le nouveau calcul sera considéré pour les cours suivis à partir de l'automne 2017.

C'est donc à partir de l'automne 2018 que les universités du Québec utiliseront le nouveau calcul pour l'admission des futurs étudiants. Il est à considérer que certains seuils d'admission pourraient alors fluctuer à la hausse due au nouveau calcul, mais aucune variation importante n'est attendue. Dans les différents commentaires ayant émané suite à l'annonce du nouveau calcul, certains disaient qu'une hausse des cotes R pour les étudiants entraînerait de facto une hausse des seuils d'admission dans les programmes universitaires alors le nouveau calcul ne changerait à la situation. Il est vrai qu'une hausse des cotes R impacterait les seuils d'admissions universitaires dans un angle de vue élargi. Toutefois, c'est lorsque l'on fait un zoom sur la situation que l'on est à même de constater les bénéfices du nouveau calcul, il est donc faux de dire que l'on maintient une forme de statu quo.

De plus, des étudiants ayant fait une demande d'admission dans un programme universitaire lors de la dernière année et ayant été refusé due à une cote R trop basse, se montraient déçus à l'annonce du nouveau calcul qui, lui, aurait pu leur permettre d'augmenter leur cote R et entrer dans le programme de leur choix. Dues aux frustrations de ses étudiants, la FECQ espère que les registraires des universités seront dûment formés pour répondre à leur inquiétude et leurs déceptions. Bien entendu, il faut s'attendre à traverser une période de transition et d'adaptation où plusieurs situations particulières pourraient survenir et, encore une fois, la FECQ tient à ce que les registraires universitaires, les aides pédagogiques individuels et les services d'orientation soient formés pour faire face aux attentes, aux questions et aux angoisses de la population étudiante.

GROUPE À L'ÉVALUATION POUR LE CALCUL DE LA COTE R

Tel qu'il a été mentionné, le groupe d'évaluation est le groupe à partir duquel on tire plusieurs éléments essentiels au calcul. On ira y définir la moyenne, l'écart-type et l'IFG. De plus, il a dit que ce groupe peut être constitué de façon différente et cette façon de constituer le groupe relève de chaque collège et non pas du MEES. Les méthodes de constitution peuvent alors varier selon les programmes, les domaines, les cours, les professeurs ou encore les établissements.

Le nouveau calcul a été maintes fois vanté par le BCI. Toutefois, je crois que c'est par rapport à la constitution des groupes d'évaluation qu'il faille aller poser le bémol le plus important. Le rapport du CGBEC¹⁰ mentionne la chose suivante :

«Ces différences de pratiques pourraient poser un problème en termes d'équité pour les étudiants, si elles entraînent des CRC différentes pour des étudiants étant dans la même situation»

Le rapport indique qu'environ 70% des groupes à l'évaluation sont identiques au groupe horaire et qu'environ 30% des groupes à l'évaluation correspondent à un regroupement de groupes horaires. D'autres types de composition existent, mais ils représentent que 1% des groupes à l'évaluation. Dans les figures ci-dessous, vous retrouverez les différents types de composition des groupes à l'évaluation¹¹ :

Figure 1 – Identique



Figure 2 – Fusion

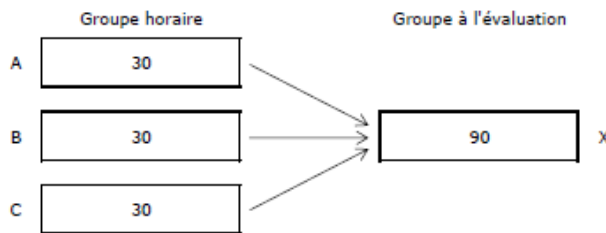


Figure 3 – Fractionnement

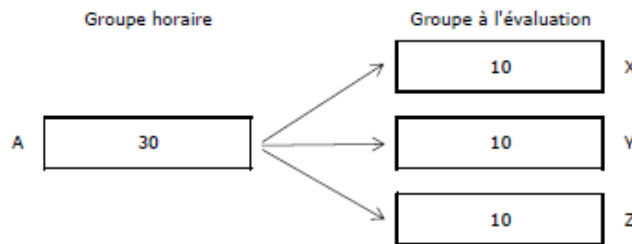
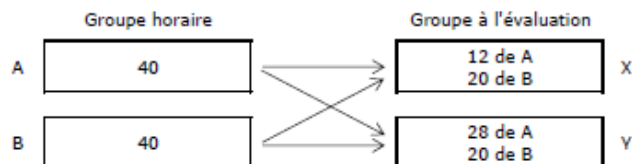


Figure 4 – Mixage fusion



¹⁰ Voir p.13 du document *Rapport du CGBEC adressé au CLES relatif à la CRC*, Septembre 2014

¹¹ Voir annexe J du document *Rapport du CGBEC adressé au CLES relatif à la CRC*, Septembre 2014

Figure 5 – Mixage fractionnement

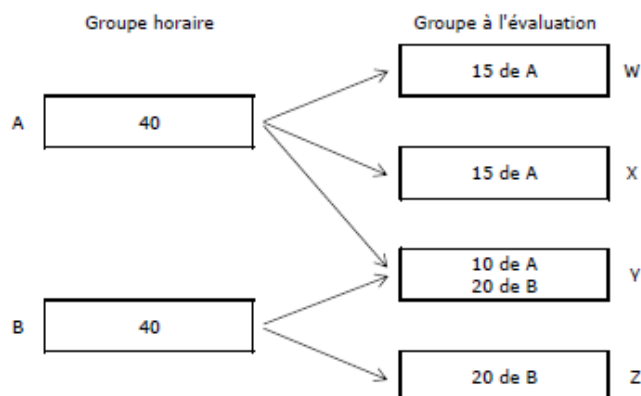
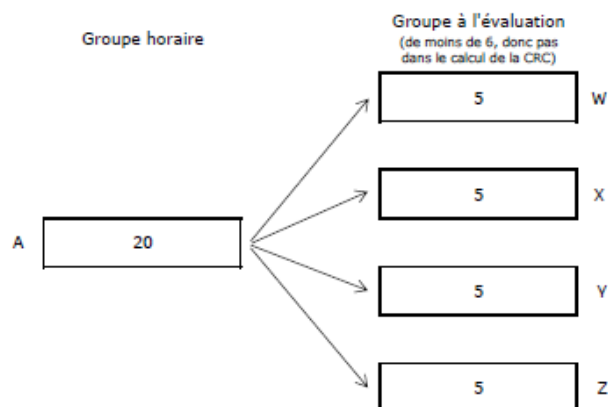


Figure 6 – Élimination



Le CGBEC recommande la fusion de groupes horaires dans la mesure où l'on se retrouve dans un processus commun d'évaluation. Selon le comité, les groupes horaires d'un établissement devraient automatiquement fusionner si le même cours est donné par le même professeur, et ce au même trimestre. Cela devient plus complexe si ce sont des professeurs différents d'une même discipline qui donnent le cours. Il faudra, pour qu'une fusion se produise, que les professeurs s'accordent sur un processus d'évaluation commun.

Enfin, le rapport recommande au MEES d'inviter les établissements à rendre publiques leurs méthodes de composition des groupes à l'évaluation dans leur politique d'évaluation des apprentissages respective ou encore dans les plans de cours pour que l'étudiant puisse savoir à quels autres étudiants il sera comparé pour les moyennes au bulletin. Cette recommandation s'inscrit dans un souci de transparence à l'égard de la cote R.

TRAITEMENT DES DEMANDES D'INFORMATION ET DES PLAINTES RELATIVES À LA COTE R

Le rapport du CGBEC¹² aborde quelques dispositions liées au traitement des demandes d'information et des plaintes relatives à la cote R. Dans un premier, il faut savoir que dans le calcul de la cote R, autant l'actuel que celui qui sera mis en place, on ne tient pas compte des notes inférieures à 50, celles-ci sont donc exclues des moyennes de groupe utilisées pour le calcul. La moyenne de groupe utilisé pour le calcul peut donc être plus élevée que celle inscrite au bulletin.

¹² Voir p.14 du document *Rapport du CGBEC adressé au CLES relatif à la CRC*, Septembre 2014

Toutefois, l'étudiant n'a pas accès à cette moyenne et ne peut donc pas comprendre pourquoi la cote R qu'il obtient est moins élevée que celle à laquelle il s'attendait. Le rapport recommande que les deux moyennes soient rendues accessibles à l'étudiant. Cela peut se faire via leur portail informatique ou en en faisant la demande à leur aide pédagogique individuel, leur conseiller d'orientation ou le registraire de leur cégep. Une telle mesure permettrait à l'étudiant de ne pas se faire des attentes démesurées vis-à-vis sa cote R et outillerait le personnel du collège pour répondre aux questionnements des étudiants.

De plus, il est recommandé par le rapport que ce soit rendu plus accessible les autres éléments statistiques du calcul comme le nombre de résultats, l'écart-type et l'indicateur de force de groupe.

Par ailleurs, le rapport rappelle que ce sont les collèges et les universités qui sont les mieux outillés pour répondre aux plaintes et aux interrogations des étudiants. Il est dit que le BCI et le MEES ne sont pas outillés pour répondre aux questions particulières des étudiants. Toutefois, bien qu'il est normal d'être d'accord avec la dernière phrase, il faut mentionner qu'il devrait être impératif que le MEES et le BCI soient en mesure de fournir des informations et répondre rapidement aux plaintes des associations étudiantes et les regroupements étudiants nationaux tels que la FECQ. Cela est dit, car il est arrivé à quelques reprises par le passé que la FECQ ait de la difficulté à parler au BCI pour confirmer ou infirmer une nouvelle concernant la cote R. On peut se rappeler qu'à l'hiver 2017, une nouvelle très répandue sur les médias sociaux annonçait l'abolition de la cote R et la FECQ n'a pas été en mesure de parler au BCI. Bien entendu, cette nouvelle était fautive, mais il reste du devoir du BCI et du MEES de fournir des informations justes sur la cote R et cela peut être parfois d'infirmer une fautive nouvelle. En addition, de nombreuses présentations sont faites pour les cégeps pour que ceux-ci soient aptes à répondre aux étudiants. Ces présentations doivent être conservées pour que les informations soient adéquatement relayées. En plus de ces colloques, il s'avère que le BCI crée beaucoup de documents explicatifs sur la cote R qui sont faciles à comprendre pour un étudiant. Peut-être serait-il intéressant que le BCI trouve une façon pour que ses documents soient davantage diffusés et peut-être qu'une capsule vidéo destinée aux étudiants expliquant la cote R pourrait être réalisée par le BCI et le MEES.

AVIS DU COMITÉ DE TRAVAIL DES AFFAIRES COLLÉGIALES

Lors de sa rencontre du 16 août dernier et dans la foulée de l'attention médiatique¹³ accordée au sujet, le comité des affaires collégiales a eu à se prononcer sur le nouveau calcul de la cote de rendement au collégial soumis par le BCI et le CGBEC. Dans un premier temps, il faut mentionner que l'annonce médiatique a créé une émotion palpable au sein des étudiants collégiaux partout à travers le Québec, car les médias faisaient mention que les cotes R des étudiants devraient, dans la majeure partie des cas, augmenter. Il est vrai que, par le fait que le calcul soit davantage précis et équitable, les cotes R des étudiants pourraient connaître une hausse. Toutefois, il a été mentionné précédemment que cette hausse n'est pas substantielle (le temps nous dira si c'est le cas), nous resterons dans le même cadre de référence. Cela veut dire que la cote R moyenne ne passera pas de 27,5 à 30, mais restera plutôt autour de 27,5.

Au constat des améliorations apportées au calcul grâce au travail du CGBEC et des avancées technologiques, le CTAC s'est prononcé favorable au nouveau calcul tout comme la communauté étudiante. Bien que le CTAC et l'exécutif national se montrent satisfaits du calcul, ils se permettent d'émettre des recommandations à l'égard du nouveau calcul et des différents éléments ayant liens avec la cote R. Les recommandations se trouvent à la section suivante.

¹³ DION-VIENS, Daphnée. «La cote R subit une cure de jeunesse », 14 août 2017, dans *Le Journal de Québec*, <http://www.journaldequebec.com/2017/08/14/la-cote-r-subit-une-cure-de-jeunesse> (Page consultée le 18 août 2017)

Recommandations

Dans le cadre de cet avis, il est recommandé que la FECQ adopte les positions suivantes :

1. *Que la FECQ approuve le nouveau calcul de la CRC proposé par le BCI et implanté à l'automne 2017.*
2. *Que la FECQ demande au BCI et au MEES de faire une veille sur le nouveau calcul de la CRC dans le but d'en déceler les défauts et de les corriger rapidement s'il y a lieu.*
3. *Que la FECQ demande à ce que les registraires universitaires, les aides pédagogiques individuels et les services d'orientations soient dûment formés pour répondre aux angoisses, aux questionnements et aux frustrations de la communauté étudiante à propos de la CRC, et ce particulièrement lors de la période de transition de l'ancien au nouveau calcul de la CRC.*
4. *Que la FECQ demande au BCI d'évaluer l'impact de la composition des groupes à l'évaluation sur le calcul de la CRC.*
5. *Que la FECQ demande au MEES de revoir, si l'impact de la composition des groupes à l'évaluation sur le calcul de la CRC est négatif, les règles encadrant la composition des groupes à l'évaluation dans les cégeps.*
6. *Que la FECQ demande au BCI de produire du matériel vidéo, en plus des différents documents explicatifs, permettant de vulgariser la CRC et que ce matériel soit diffusé dans le réseau collégial.*
7. *Que la FECQ demande au BCI de mettre en place les recommandations présentes dans le rapport du CGBEC ayant liens avec le traitement des informations, donc que soit rendu accessible aux étudiants les différentes unités statistiques utilisées pour le calcul de la CRC et les informations relatives à la composition des groupes à l'évaluation.*

CONCLUSION

Pour conclure, la FECQ est satisfaite du nouveau calcul, car un grand travail a été fait pour que celui-ci soit dorénavant plus équitable et précis. Nous savons que la cote R est une question pouvant soulever maintes passions, car tous désirent réussir et atteindre les objectifs professionnels qu'ils se sont fixés et nous espérons que le temps saura donner raison à la mise en place de ce nouveau calcul. Il est aussi fascinant de constater que les prouesses technologiques de notre époque permettent d'établir une formule qui était impossible à faire lors de la mise en place de la cote R en 1996. La FECQ a à cœur que ces technologies continueront de servir dans les prochaines années pour l'actualisation et l'amélioration du calcul. En réglant les problèmes liés aux phénomènes de surcotation et de souscotation au secondaire impactant la CRC et en mettant fin aux iniquités dans les groupes homogènes forts notamment, la CRC a fait un grand pas vers l'avant. Ce processus de révision a été extrêmement long, il a débuté en 2011 et est implanté en 2017. Toutefois, la mise en application de façon rétroactive compense pour cette attente. La FECQ espère que la période de transition de l'ancien vers le nouveau calcul se fera sans ambiguïté, et que les étudiants sauront trouver réponse à leurs préoccupations à travers les différents services d'admission et d'orientation du réseau.

La cote de rendement au collégial a fait ses preuves à travers les années en s'établissant comme une mesure statistique fiable pour l'admission des étudiants collégiaux aux programmes universitaires, mais elle et les différents éléments y étant liés doivent demeurer en perpétuelle quête d'amélioration pour toujours être plus précis, équitables et crédibles. C'est pourquoi la FECQ a émis des recommandations et ira porter ses recommandations auprès des acteurs concernés, particulièrement le BCI et le MEES.